



Rupture de contrat par employeur

Par **inoman**, le **10/06/2010** à **21:38**

Bonjour,rnj'un cas pratique à resoudre qui me pose quelque soucirn il s'agit du cas de Mr B embauché par la société D en 2001rnen avril 2010 Mr est arrêté puis prolongé par son medecin , arrêt et prolongation envoyé à son employeur par courrier simple.rnA la fin de son arrêt Mr se rend à son travail mais il est refoulé par son employeur. En rentrant chez lui trouve recommandé de son employeur qui qualifie son absence comme un abandon de poste donc comme une démission sans préavis.rnLa société D nous consulte car Mr B a saisi les prud hommes? rnEST CE QUE LA SOCIETE A LE DROIT DE ROMPRE LE CONTRAT AU MOTIF DE DEMISSION SANS PREAVIS? ET QUEL RISQUES FINANCIERS POUR ELLE?

Par **julius**, le **11/06/2010** à **11:40**

Bonjour,rnrnLa démission ne se présume pas , l'employeur ne peut invoquer cet acte.rnrnQuand à l'abandon de poste il suffit de demander une copie de l'arrêt à la CPAM pour transmettre en AR à l'employeur , en invoquant une erreur de courrier (présumée) , et d'invoquer que les papiers ont été transmis en temps malgré tout.